

mediation penale

Par **aspasie**, le **31/01/2007** à **17:52**

pourrai t-on m'expliquer ce qu'est la mediation penale? c'st à dire son champs d'application et ses effets, notamment de ces rapports avec la constitution de partie civile. merci

Par **Stéphanie_C**, le **31/01/2007** à **18:34**

Bonjour (c'est quand même mieux en introduction de post),

Pour la médiation pénale, voici quelques liens :

<http://www.pratique.fr/vieprat/justice/...af0417.htm>

<http://vosdroits.service-public.fr/part...1739.xhtml>

<http://www.vie-publique.fr/politiques-p...-conflits/>

http://fr.wikipedia.org/wiki/M%C3%A9diation_p%C3%A9nale

<http://www.justice.gouv.fr/motscles/mcm10.htm>

Si tu ne les as pas déjà trouvés.

Par **Nounoupoun**, le **02/02/2007** à **10:31**

Si je ne me trompe pas, il n'y a pas de constitution de PC à ce moment là puisque c'est une alternative à la poursuite, non?

Par **aspasie**, le **28/02/2007** à **13:40**

bonjour, merci pour ces messages. la constitution de partie civile s'est faite prealablement à la decision de mediation penale.

Par **Nounoupoun**, le **28/02/2007** à **14:06**

[quote="aspasie":1f17x06s]bonjour, merci pour ces messages. la constitution de partie civile

s'est faite préalablement à la décision de médiation pénale. [/quote:1f17x06s]

tu es sûr?

Parce que si c'est une alternative à la poursuite, je ne vois pas trop comment il peut y avoir constitution de partie civile... Puisque justement il n'y a pas de poursuite.

Par aspasia, le 28/02/2007 à 16:31

oui j'en suis sûr. d'ailleurs j'ai appelé la maison de la justice pour leur demander comment se pouvait-il qu'une constitution de partie civile puisse exister à côté d'une alternative aux poursuites. on m'a répondu que c'était pour désengorger les tribunaux; qu'il s'agissait d'une primo délinquante; que le préjudice n'était pas très important; qu'en outre en cas de refus de ma part mes demandes de réparation pouvaient passer aux oubliettes (en pratique). j'ai également téléphoné au tribunal et on m'a fait la même réponse. à ce titre je dois rédiger une lettre pour faire valoir le préjudice matériel. ma question est de savoir si le fait d'avoir été victime d'une infraction en tant que telle peut venir à l'appui d'une demande d'indemnisation (me suis informée sur les définitions exactes de préjudice matériel, moral, d'agrément) ou si cela n'est finalement pas pris en compte.